

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 3 avril 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. DA SILVA Carlos, Mme BURIAS Céline, M. GIRARD Christian.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ M. CONDEMINE Jérôme pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. BARTHELEMY Olivier

Membre absent excusé :

- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée
- ✓ M. FAURE Fabrice
- ✓ M. SAUSSAC Cyril

Secrétaire de séance : Mme VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12



À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal**
- ✓ **Vote des taux de la fiscalité directe locale**
- ✓ **Affectation résultat budget annexe « Photovoltaïque »**
- ✓ **Budget Annexe Primitif 2025 « Photovoltaïque »**
- ✓ **Demande de subvention auprès de l'ANS**
- ✓ **Questions diverses**
 - Dénomination d'une voie publique
 - 6^{ème} Étape du tour de France Féminin du 31 juillet 2025
 - Campagne de stérilisation des chats sauvages
 - Personnel communal
 - Lutte contre le frelon asiatique
 - Réunion Inter-Associations
 - Mobilité
 - Sécurité

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière réunion (12 mars 2025) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 12 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION

12-25 TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – Exercice 2025

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit fixer pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales dont le produit est perçu au profit de la commune, soit le taux de foncier bâti, le taux de foncier non bâti et le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE de ne pas** appliquer d'augmentation pour **l'année 2025** et de maintenir les taux suivants :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.68 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107.92 %**
 - **Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12.26 %**

En dehors de ces taux, il est envisagé de mettre à l'étude la mise en place d'une taxe spécifique pour les agriculteurs et maraichers, en contrepartie de l'utilisation des chemins agricoles, afin de contribuer à leur entretien et à leur préservation.

Monsieur MAGNOUX André, remercie M. BARTHELEMY Olivier pour l'organisation et la mise en œuvre de la consolidation de certains chemins d'exploitation en collaboration avec les agriculteurs de la commune et l'investissement de deux privés MM FOURNET Éric et FONTEIX Christophe. L'intégralité des frais a été pris sur le budget communal.

13-25 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE

Nous venons d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- **Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 56.01 €**
- **Résultat excédentaire de fonctionnement de 5.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ✓ **Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 5.00 €**

14-25 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE MALINTRAT

Monsieur le Maire présente les différents éléments du budget annexe et propose de valider ce budget par le vote :

Section de fonctionnement : vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
011	Charges à caractère général	1562	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1196	
	TOTAL DÉPENSES	2758	

Section de fonctionnement : vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
002	Excédent antérieur reporté	5	
70	Produits des services	1400	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1353	
	TOTAL RECETTES	2758	

Section d'investissement : vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du Conseil
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1252	

TOTAL DÉPENSES : 1 252 euros

Section d'investissement : vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du Conseil
001	Solde d'exécution	56.01	
041	Opération d'ordre de transfert	1196	

TOTAL RECETTES : 1 252.01 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE le budget primitif communal 2025**

15-25 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PROJET « AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS LA MOTTE »

Le Conseil Municipal sollicite une subvention dans le cadre des crédits déconcentrés de l'Agence Nationale du Sport pour soutenir la réalisation du projet concernant l'aménagement de la zone de loisirs la Motte, porté par la collectivité.

Le projet pour lequel est sollicité ce financement a pour objectif, d'équiper la zone de loisirs d'un parcours sportif, en complément du city Park déjà installé.

Cette zone sera également arborée et comportera de nombreux aménagements de loisirs. Le conseil municipal œuvre pour promouvoir la pratique sportive, envers ses administrés, associations locales ...

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités de l'ANS

- Développement de la pratique sportive pour tous
- Accès au sport sur notre territoire
- Sport santé-sport handicap

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 180 747 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE une subvention au titre de l'ANS.**

QUESTIONS DIVERSES

► DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de compléter la dénomination du Petit Noualhat suite à la division du domaine de la famille PICHOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- ❖ **L'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie et en partie suite à la cession d'une habitation sise dans le domaine du Petit Noualhat, il est nécessaire de renommer le chemin d'accès.**

Il est proposé comme nom : Chemin des Ronzières, suivi du Toponyme « Petit Noualhat »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ADOPTE la dénomination du chemin suivant :**

Chemin des Ronzières suivi du Toponyme « Petit Noualhat »

- **CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.**

▶ **6^{ème} ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE FÉMININ LE 31 JUILLET 2025**

Il est demandé aux membres présents d'envisager la décoration de la commune lors du passage du tour à Malintrat.

▶ **CAMPAGE DE STÉRILISATION DES CHATS SAUVAGES**

Le Code Rural prévoit des dispositions spécifiques aux animaux errants. Plus spécifiquement les propriétaires de chats sont dans l'obligation :

- ✓ **D'empêcher leur animal de divaguer à plus de 200 mètres de leur demeure.**
- ✓ **D'identifier leur animal à l'aide d'un tatouage ou d'une puce.**

La commune en collaboration avec le Centre SPA de Gerzat, organisera le 29 avril 2025 une campagne de stérilisation des chats sauvages.

Il sera demandé pour cette date que les chats identifiés et stérilisés soient gardés en intérieur les 28 et 29 avril.

Les administrés qui voudront participer à cette campagne de stérilisation des chats sauvages devront se manifester auprès de la mairie pour se porter volontaires pour poser des cages trappes à partir du 25 avril.

Il sera également demandé de ne pas nourrir les chats sauvages les 27 et 28, afin qu'ils puissent être attrapés pour les stériliser.

▶ **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents :

- ✓ **Départ de Mme SAUZE Marie-Claire au 1^{er} juillet 2025**, cet agent évolue dans carrière sur un EPCI
- ✓ **Arrêt momentanément de Mme ROUSSEAU Juliette**, celle dernière attend à heureux évènement.

▶ **LUTTE CONTRE LE FRÉLON ASIATIQUE**

RLV engage une démarche active de lutte contre le frelon asiatique, espèce exotique envahissante qui touche notamment le territoire.

Il sera mis à la disposition des 31 communes de l'agglomération un kit comprenant :

- **Plusieurs pièges de capture**
- **1 bidon d'attractif**
- **Un dossier d'information**

La prolifération de cette espèce nuit à la biodiversité (prédation des insectes), génère des impacts négatifs sur l'apiculture (prédation des abeilles) et l'agriculture en générale (perte de pollinisation, dégât sur les fruits dont le frelon asiatique se nourrit) et présente un risque pour la population (piqûre).

La lutte contre sa prolifération nécessite une action préventive et coordonnée à l'échelle de du territoire.

C'est pour cela qu'il est engagé en 2025 une campagne expérimentale de piégeage des reines fondatrices en distribuant gratuitement aux communes des pièges de capture.

► RÉUNION INTER-ASSOCIATION

Une réunion inter-associations sera organisée par les Conseillers Départementaux du Canton, Madame Guedouah-Vallée et Monsieur Pichot, **le vendredi 11 avril 2025 de 18h30 à 20h30, à la salle polyvalente de Malintrat.**

► MOBILITÉ

Dans le cadre du projet InspiRe, porté par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC (T2C), une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS d'une durée de 4 ans et 8 mois^(*), pour :

- **Transformer les mobilités du territoire à l'horizon 2026.**
- **Redéfinir le réseau de transport publics pour proposer une offre plus rapide, écologique et efficace.**

() Une période initiale de 2 ans et 8 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2028, Deux périodes de reconduction de 1 an chacune, elles prendront fin au 31 août 2030.*

À compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de Malintrat bénéficiera de 5 navettes Aller/Retour (Ligne St-Exupéry/Aulnat).

► SÉCURITÉ

À la demande de certains administrés (8 personnes), une réunion a été organisée en mairie avec 2 représentants de la gendarmerie.

Points évoqués : vidéo protection, éclairage public, participation citoyenne.

Concernant l'éclairage public et après questionnement des membres présents du Conseil Municipal, deux positions ont été notées :

- ❖ **Avant de penser à remettre l'éclairage la nuit, il est préférable d'attendre le remplacement total des lampes actuelles en LED et la pose (courant 2025) des caméras de vidéo protection sur la commune.**
- ❖ **D'autres pensent qu'il faut remettre l'éclairage.**

Une réunion participation Citoyenne sera organisée le 22 mai 2025 à la Salle Polyvalente de Malintrat.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 30.

André MAGNOUX,
Le Maire

Anne-Marie VIALLE,
La secrétaire de séance